

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 07 juillet 2011 -

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 07 juillet 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception Mr MONTAGNE (Procuration à Mme OCTON Brigitte), Mr SANDRET Albert (Procuration à Mr GARCIA Jean Pierre), Melle DEYCARD Adeline, Mr DEBAT Pascal et Mr CHIARAMI Ludovic.

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Rapport 2010 – Eau potable et assainissement collectif.

Question retirée de l'ordre du jour.

### 2. Rapport 2010 – Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2010 faisant la synthèse de la collecte, du transport et traitement des déchets ménagers et assimilés a été présenté en CDC Val de l'Eyre le 05 mai 2011.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. La Commune a donné compétence à la CDC du Val de l'Eyre depuis 2004 pour cette gestion des déchets.

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a fixé les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ce rapport. Ce rapport est public.

La collecte, le transport et le traitement des déchets à l'échelle de nos 5 communes sont organisés de la manière suivante :

- ✓ Collecte sélective organisée en régie par les services communautaires en C1 toute l'année avec deux équipes composées d'un chauffeur et d'un rippeur.
- ✓ Gestion des hauts de quai des déchetteries par le personnel communautaire (9 agents).
- ✓ Collecte des ordures ménagères en C2 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et en C1 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai confiée à la société COVED.
- ✓ Tri sélectif confié par Appel d'Offres à la société COVED
- ✓ Collecte du verre confiée à la société COVED
- ✓ Evacuation des produits des déchetteries : société EDISUD
- ✓ Traitement des ordures ménagères confié à ASTRIA pour incinération.
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 :

Le traitement des déchets industriels banals est confié à la société PENA.

Le traitement des déchets verts est confié à la société SED

Le traitement du bois est confié à la société CHALLENGER

Le traitement de la ferraille est confié à la société DECONS

Le traitement du carton et des gravats sont confiés à la société EDISUD

Le traitement des DMS est confié à la société PENA

En 2010, la population INSEE de la CDC est de 16 124 habitants.

#### Tonnages 2010 en collectes

	TONNAGE	Kg/habitant
--	---------	-------------

Produits recyclables	907,64 (2,70%)	56,29
Verres (points d'apport volontaire)	579,92 (- 0,47%)	35,97
OM (porte à porte)	3 893,96 (-0,75%)	241,50

#### Tonnages produits déchetteries 2010

	TONNAGE 2010	Kg/habitant 2010	Kg/habitant 2009
Encombrants	1 041,63	57,78	60,70
Déchets verts	2 352,31	130,49	141,26
Papiers/cartons	217,14	12,05	11,01
Ferrailles	305,74	16,96	19,38
Gravats	1 256,37	69,69	63,57
Bois	711,18	39,45	40,06
DMS	69,422	3,85	3,50
Huiles végétales	1,771	0,09	0,05
Piles	1,486	0,08	0,09

Le calcul des tonnages des déchetteries pour particuliers tous déchets confondus est de 5 957,05 tonnes (en 2009 de 6 122,71 tonnes, diminution de 2,70%) et au total 11 338,57 tonnes collectes OM verre et tri comprises, à cela se rajoute les déchets de la déchetterie pour professionnels ce qui fait au total 12 505,10 tonnes (en 2009 de 12 351 tonnes, augmentation de 1,25 %).

La fréquentation des quatre déchetteries (Belin-Beliet/Salles, Le Barp, St Magne et Lugos) pour l'année 2010 est de 69 579 visites, pour une population de 18 027 habitants (comprenant Hostens + Louchats), ce qui reviendrait à dire que chaque habitant vient au moins 4 fois par an en déchèterie (3,90 fois) contre (3,50 fois) en 2009.

Le taux de valorisation pour chaque déchetterie est le suivant :

- Belin-Beliet/Salles : 82,48%
- Lugos : 82,25 %
- Saint-Magne : 77 %
- Le Barp : 85,50 %

La valorisation comprend les déchets triés et valorisés hors DIB

- Moyenne des dépenses pour le service Ordures Ménagères et déchetteries pour les 5 communes de la CDC du Val de l'Eyre, sans tenir compte des recettes ni excédents : les dépenses se sont élevées à 2 004 289,86€ TTC (contre 1 939 542,98 € en 2009). Soit avec une population INSEE de 16 124 habitants : 120,29 € TTC/habitant.
- Le montant de la TEOM 2010 s'élève à 1 618 265€ soit 100,36€/habitant.

Les recettes totales d'Eco-emballage constatées sur l'exercice comptable 2010 s'élèvent à 160 897,04€ (contre 173 275,18€ en 2009), communication et valorisation comprises sans compter le liquidatif 2010 à venir sur 2011.

Le taux de refus de la moyenne des caractérisations pour l'année 2010 est de 9,06 %, contre 9,70 % en 2009.

Le remboursement par la communauté de communes du Pays de Paroupien s'élève à 63 174,25 € au titre de la déchetterie de Saint-Magne.

Décision : le Conseil Municipal prend acte de ce rapport. Il retient la diminution de 0,75 % de la quantité d'ordures ménagères collectées, l'augmentation de 2,70 % de la collecte sélective et une moyenne de taux de recyclage (hors verre) de 18,90% il note que la fréquentation des déchetteries pour particuliers est en hausse de 2,74%.

### 3. Transport scolaire – Reconventionnement 2012. GESTION DES LIGNES REGULIERES SPECIALISEES SCOLAIRES - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL POUR LA PERIODE 2012/2019

Question retirée de l'ordre du jour.

#### **4. Téléphonie mobile – Convention d’occupation et arrêté Conseil Général.**

Le 22 avril 2010, le Conseil Général a demandé à la Collectivité de signer une convention ayant effet rétroactif au 06/12/2006 pour le transfert de propriété de l’équipement de téléphonie mobile installé sur propriété communale cadastrée section D n°669.

Le 19 mai 2010, tenant compte que la desserte en téléphonie mobile n’était pas satisfaisante, la Collectivité demandait à avoir communication du procès-verbal de recette de cet équipement avant de signer cette convention.

Par courrier du 29 mars 2011, le Conseil Général, faisant état que le directeur de l’aménagement du Conseil Général était intervenu pour améliorer le service de téléphonie, demandait à nouveau que la Collectivité signe cette convention qui n’a pour seul objet que de constater le transfert du pylône et n’engage en rien la Commune à assurer la bonne qualité de la réception ou l’émission. Sans réponse de la Commune, le Conseil Général envisageait d’effectuer ce transfert par arrêté.

Le 26 avril 2011, le Conseil Municipal a pris acte que le dysfonctionnement de la téléphonie mobile perdurait et s’est engagé à signer la convention au reçu en communication des clauses contractuelles du marché avec l’opérateur de téléphonie mobile.

Le 17 mai 2011, les services du Conseil Général ont fait parvenir en mairie la convention d’occupation d’infrastructures passives support d’antennes propriété du Conseil Général Gironde signé avec l’opérateur Orange France le 26 juin 2006. Cette convention articles 3 et 4, précise que les « équipements techniques » qui sont clairement définis demeurent la propriété de l’occupant et que celui-ci assure l’entretien et la maintenance des ouvrages et équipements, notamment le pylône et ses accessoires à l’exclusion du chemin d’accès et de la clôture du site. La convention est signée pour une période initiale de dix ans. L’occupant s’engage à être titulaire pendant toute la durée de la convention d’une ou plusieurs polices d’assurance dont le détail est repris article 13. Toutes autres mesures relatives à la résiliation de la convention et au retrait de ses équipements techniques font l’objet des articles 15 à 17.

Le 17 mai 2011 par arrêté, le Président du Conseil Général de la Gironde transfère la propriété à la Commune de Saint Magne de l’équipement composé d’un pylône, une dalle béton et une clôture, avec effet du 06 décembre 2006, date à laquelle cet équipement a été réceptionné sans réserve par le Conseil Général.

Le Maire prend acte de l’arrêté départemental, regrette que l’équipement connaisse toujours des dysfonctionnements et propose au Conseil Municipal de faire dorénavant son affaire de ce transfert de propriété pour lequel il s’était engagé le 26 avril 2011. La Commune fera son affaire de l’assurance de ses biens immobiliers et mobiliers par une police garantissant sa responsabilité civile.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de l’arrêté de transfert de propriété pris par le Conseil Général et décide de prendre toutes mesures nécessaires pour la conservation et les assurances de l’équipement. Tout en retenant d’une part que le fonctionnement de l’équipement, comme indiqué dans la convention Orange/Conseil Général ne relève pas de la collectivité mais d’Orange France et que d’autre part, à ce jour et depuis sa mise en service – réception sans réserve en 2006 – le pylône de téléphonie mobile connaît des dysfonctionnements, le Conseil Municipal, à l’unanimité, le Maire s’abstenant, reste opposé à ce transfert de propriété. Accessoirement, le Conseil Municipal regrette que le portail d’accès à l’équipement qui a fait l’objet d’un dépôt de plainte le 20 décembre 2010 pour un vol ayant eu lieu entre le 04 et le 06 décembre 2010, la commune agissant pour le Conseil Général à sa demande pour le dépôt de plainte, n’ait pas été remplacé à ce jour.

#### **5. Schéma Habitat Pays Bassin d’Arcachon / Val de l’Eyre.**

Ce schéma porté par le Pays BARVAL est en cours. Son étude et le diagnostic qui en découle ont été confiés à un cabinet spécialisé qui a pris en compte « une très forte attractivité du territoire impliquant une croissance de l’offre de logement », forte et pas toujours maîtrisée et qui ne répond pas forcément à tous les publics

De là des enjeux consistant en une politique cohérente entre les territoires, un cadre stratégique et un programme d’actions.

***Les principaux éléments du diagnostic sont les suivants :***

- Une croissance démographique très soutenue entre 1982 et 2006.  
De 1999 à 2006 fort développement du Val de l'Eyre, ralentissement sur COBAS et COBAN.
- Taille de ménages plus réduite. Val de l'Eyre passe de 3 habitants entre 1982 à 2,6 en 2006.
- Pays : un volume de + ou – 1.700 logements neufs produits par an depuis 1998.  
Val de l'Eyre : 215 logements
- L'habitat individuel prédomine sur le parc.  
Val de l'Eyre > 90%

### Les enjeux

- Le SCOT fixe les grands principes de développement à l'échelle des trois EPCI : COBAS, COBAN et VAL DE L'EYRE.
- La croissance démographique et le développement de l'offre logements. Pour répondre aux besoins produire 38.000 logements d'ici 2030.
  - 16.000 logements sur COBAN (+800 logements /an)
  - 14.000 logements sur COBAS (+700 logements/an)
  - 8.000 logements sur CDC Val de l'Eyre (+400 logements/an)
- Réduire la consommation des espaces.
- Polarités urbaines en CDC Val de l'Eyre
  - Pôles urbains : Salles et Belin Beliet
  - Pole d'équilibre : Le Barp
  - Bourgs : St Magne et Lugos
- Economie du foncier
  - Préserver 132.000 ha d'espaces naturels et agricoles (90% du territoire)
  - Intensifier le tissu urbain existant de 10.000 ha (6% territoire)
  - Ouvrir 7.000 ha à l'urbanisation (4% territoire)
- L'offre nouvelle à produire

EPCI	Population 2010	Part dans la population 2010 Pays	Objectif production logement 2030	Part dans l'offre nouvelle du Pays 2030
<b>COBAN</b>	55.060	42 %	16.000	42 %
<b>COBAS</b>	61.141	46 %	14.000	37 %
<b>CDC Val de l'Eyre</b>	16.124	12 %	8.000	21 %
<b>Pays</b>	132.325	100 %	38.000	100 %

- Les options de mise en œuvre :
  - Produire 40 % de l'offre nouvelle en renouvellement urbain. Soit environ 15.000 logements pour les trois EPCI en réhabilitation, restructuration, démolition/restructuration, conversion de friches, comblement de dents creuses. Pour la CDC du Val de l'Eyre 1.092 logements dont 80 logements pour la Commune de Saint Magne.
  - Diversification de l'habitat : secteur d'extension urbaine ou de renouvellement des centres bourgs et villages, 30 à 40 logements / ha.
  - Favoriser les formes urbaines en collectif. Maitriser le développement de l'individuel à 30 % de l'offre nouvelle soit 120 lots.

- Déployer le collectif à 40 % de l'offre future notamment via le renouvellement urbain : 160 logements
  - Déployer l'intermédiaire à 30 % de l'offre future. 120 logements
  - Option forme urbaine optimisée.
- Offre nouvelle : 400 logements – 60 % en individuel pour 10 % collectif 30 % en intermédiaire

Ces premières orientations habitat du Schéma de Cohérence Territoriale seront revues en Conseil Municipal. Elles appellent réflexion car sur ces bases indiquées ci-dessus, elles transformeront profondément le Val de l'Eyre et notamment notre Commune.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce premier travail de diagnostic et est, à l'unanimité, totalement opposé à supporter une enveloppe collective de 40% et une réduction des surfaces constructibles pour habitation individuelle en milieu rural.

## 6. SYBARVAL – population et enveloppe capable 2030

La population Saint Magnaise s'élève aujourd'hui à 1.000 habitants. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) même s'il ne fait pas référence chiffré à l'extension de population sur la période 2011-2030 fait état de la construction annoncée de 38.000 logements à l'échelle des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Il devrait y avoir 8.000 constructions nouvelles en Val de l'Eyre dont 400 pour la Commune de Saint Magne soit un apport de population proche de 1.040 habitants supplémentaires (400 x 2,6 nombre moyen d'habitants par ménage). Cette estimation peut être modulée cependant car une partie du renouvellement urbain se fera dans le cadre de réhabilitation, restructuration et démolition, reconstruction, dents creuses.

En fait il y a quand même en perspective un quasi doublement de population et d'habitations par rapport à 2011.

Sachant que la diversification de l'habitat préconise des secteurs d'extension urbaine ou de renouvellement des centres bourgs à raison de 30 à 40 logements / ha et de déployer le collectif (à 40% de l'offre future, l'objectif de constructions individuelles sera limitée à 60 %)

Ceci conduit à estimer l'enveloppe capable en logements individuels (240) en prenant pour référence les quartiers patrimoniaux 15 à 20 logements / ha en arrondissant à 20 ha et pour les logements collectifs (160) à raison de 30 à 40 logements / ha. Total 25 hectares.

Décision : Vu la complexité du sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande un temps de réflexion supplémentaire.

## 7. Maison de la Chasse.

Le Conseil Municipal s'est engagé en 2008 à soutenir l'Association Communale de Chasse Agréée qui depuis très longtemps cherche à disposer d'un local pour réunir ses sociétaires.

Lors de l'Assemblée Générale le 26 juin 2011, le Maire a proposé de mettre à disposition l'ancienne école de Douence après l'avoir réhabilitée. Il s'avère que cette structure qui vient d'être libérée par le Comité des Fêtes et qui implique des travaux immobiliers importants, ne répond pas aux besoins de l'ACCA pour des questions d'assainissement et de stationnement de véhicule. Le « petit garage » superficie 30,25 m<sup>2</sup> (5,50 x 5,50) situé entre la réserve incendie 50 m<sup>3</sup> et le bâtiment des ateliers municipaux dès lors qu'il ferait l'objet d'une extension portant sa superficie à 80 m<sup>2</sup>, pourrait répondre à la demande. Il pourrait être raccordé sans difficulté aux réseaux eau potable et assainissement collectif. Cette localisation permettrait un stationnement automobile organisé important.

Le Maire propose, après aval du Président de l'ACCA, la création d'un groupe de travail chasseurs-Collectivité pour étudier la faisabilité de cette extension et si celle-ci s'avère réalisable les conditions et le calendrier de cette extension. Il propose que ce groupe de travail, si le Conseil Municipal se montre favorable, se réunisse sans tarder.

Décision : Compte tenu des structures existantes dans l'environnement immédiat du « petit garage », l'actuelle construction pourrait être portée en longueur à 14m50 et en largeur maintenue à 5m50 offrant ainsi une superficie de 80 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'étude de ce projet.

## 8. Consultation population au sujet déplacement mairie.

En 2009, le Conseil Municipal s'est engagé à déplacer le siège de la mairie, la capacité d'accueil de l'actuelle maison du peuple ne répondant plus aux besoins de la collectivité et aux contraintes organisationnelles. Le 25 janvier 2011, le Conseil Municipal en prenant la décision de ne pas exercer le droit de préemption sur un immeuble mis à la vente au centre bourg par Mr DUBOURG s'est prononcé à une large majorité (10/12) pour que, de préférence, cette nouvelle implantation se fasse sur l'airiel de Pipette et a confirmé son engagement pris le 14 mai 2009 de lancer une consultation simple des électeurs locaux en application des principes de la démocratie participative. Le Conseil a souhaité que cette consultation soit lancée rapidement en tenant compte des contraintes du calendrier électoral 2011-2012.

Le Maire rappelle que nous sortons localement d'une période électorale et qu'en 2012 la France connaîtra plusieurs élections nationales. Il rappelle que l'assemblée délibérante arrête les modalités de l'organisation de la consultation et que celle-ci est une demande d'avis adressée à la population. Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales y compris la liste complémentaire peuvent être appelés à se prononcer. Enfin, les électeurs doivent répondre par oui ou par non à la question de savoir s'ils approuvent le projet de délibération du Conseil Municipal. La consultation est un véritable scrutin qui appelle l'organisation des bureaux de vote traditionnels, l'usage de la carte électorale, des isolements, des enveloppes et des urnes transparentes.

Aucune consultation ne peut avoir lieu pendant la campagne électorale ou le jour du scrutin en cas d'élections législatives, sénatoriales, européennes, présidentielles ou en cas de référendum national. Par ailleurs, la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au Préfet de la délibération décidant la consultation.

Le Maire propose d'organiser cette consultation des électeurs locaux le 25 septembre 2011. Une réunion publique sera organisée au cours de la quinzaine de jours précédant la consultation. Un courrier explicatif sera adressé à tous les électeurs la semaine précédant la consultation. Les électeurs auront à répondre à la question :

**« Approuvez-vous l'installation de la Mairie sur l'airiel de Pipette ? »**

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la question posée aux électeurs, est favorable à l'organisation d'une consultation le dimanche 25 septembre 2011 et charge Monsieur le Maire de l'organisation du scrutin.

## 9. Création bar-restaurant et maison santé pluridisciplinaire.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Bordeaux va déposer un dossier de FISAC auprès des services instructeurs pour la création d'un bar-restaurant dans le bâtiment communal situé au 6 et 7 place de la Mairie pour le compte de la Collectivité.

### 1) BAR-RESTAURANT

<b>Coût</b>	<b>434.356,58€ HT</b>
<b>Subventions</b>	
• DETR (35%)	152.024 € HT
• Région	30.000 € HT
• Département	15.245 € HT
• FISAC Sécurité	4.399 € HT
• FISAC	127.005 € HT
<b>Total des Subventions</b>	<b>328.673 € HT</b>
<b>CHARGE pour la Collectivité</b>	<b>105.683,58€ HT</b>

### 2) AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT POUR LE GERANT DU BAR-RESTAURANT

Sera adjoint à cette activité bar restaurant un logement au 1<sup>er</sup> étage de 92 m<sup>2</sup> coût 112.717,69 € HT dont le financement est le suivant :

<b>Coût</b>	<b>112.717,69€HT</b>
<b>Subventions</b>	<b>///</b>
<b>CHARGE pour la Collectivité</b>	<b>112.717,69€ HT</b>

Logement et activités bar-restaurant impliquent un loyer mensuel estimé à 1.000 € remboursant sur 20 ans un emprunt de 200.000 € pour ces deux opérations.

### 3) MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La Commune a déposé un dossier pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (infirmières – kinésithérapeute – médecin vacataire) dans le cadre de l'avenant n°1 au 2<sup>ème</sup> contrat de Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre validé le 28 juin 2011 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine : coût 169.358,92 € HT ainsi que suit :

<b>Coût</b>	<b>169.358,92€ HT</b>
<b>Subventions</b>	
• DETR (35%)	59.275 € HT
• Région (20%)	33.871 € HT
<b>Total des Subventions</b>	<b>93.146 € HT</b>
<b>CHARGE pour la Collectivité</b>	<b>76.212,92€ HT</b>

La charge financière de la maison de santé pluridisciplinaire pour la collectivité sera supportée par les fonds propres de la commune.

Ces dossiers sont maintenant soumis aux services instructeurs. Les réalisations interviendront en 2012.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre le montage technique de ces dossiers et déposer les demandes de subvention.

## 10. Vente immobilière

Le 17 juin 2011 Monsieur Christian LETIERCE a souscrit un bail rural avec effet au 01/06/2011 avec la Commune dont le terme est fixé au 31/10/2029. Ce bail prend la suite d'un bail emphytéotique avec l'indivision LETIERCE. La possibilité de vente des deux habitations situées sur les terres louées, dans les mêmes conditions que celle faite à un autre agriculteur à l'occasion d'un autre renouvellement de bail -délibération du 22 mars 2010- a retenu l'attention de Mr Ch. LETIERCE.

En effet alors même que la construction d'une habitation s'imposait initialement sur chaque lot de terres agricoles mis en bail emphytéotique, depuis longtemps cette nécessité ne s'impose plus et le preneur peut sous louer même à des personnes sans lien avec l'exploitation agricole.

Mr Ch. LETIERCE doit dans le cadre du bail rural verser un loyer mensuel de 600,00 €/mois pour ces deux habitations, le prix de loyer étant indexé. Il aura donc à régler sur la durée du bail à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011 –date du début du bail rural jusqu'à son terme - au minimum -  $600 \text{ €} \times 221 = 132.600 \text{ €}$ .

Par ailleurs, un état des lieux de ces deux habitations a été conduit par Maître Monge, huissier, avec l'assentiment de l'emphytéote. Cet état des lieux a été accepté par les parties le 09/09/2008, l'une des habitations n'ayant pu être visitée (occupants malades). Il n'a pas été effectué de nouvel état des lieux, les parties en étant d'accord, le 1<sup>er</sup> juin 2011, date d'origine du bail rural.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à saisir France Domaines pour évaluation de ces immeubles avec chacun un enclos de 1.500 à 2.000 m<sup>2</sup>, ces surfaces devant être déduites dans le cas des transactions

de la surface agricole retenue dans le cadre du bail rural. Pour mémoire, lors de la dernière vente d'habitations faite par la Collectivité en 2010, la cession des deux parcelles de terrains affectés à la vente d'immeubles a été arrêtée par le Conseil Municipal au prix de 14.000 €, la cession des deux immeubles s'est fait sur la base de l'estimation France Domaines soit 158.000 €.

Le Conseil Municipal sera informé, dès retour de l'estimation de France Domaines, pour décider de la suite à donner à cette proposition de vente dès lors que dans le principe il n'y est pas opposé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaines.

## **11. Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint Magne**

(Lecture du règlement destiné aux familles)

### **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT MAGNE**

A l'attention des parents d'élèves de l'Ecole Primaire

*Votre enfant fréquente le restaurant scolaire de l'Ecole Primaire de Saint Magne. Cela implique le respect du règlement établi par le Conseil Municipal.*

**Le prix du repas est fixé à 2,25 € par enfant et 3,00 € par adulte autorisé.**

**Les tickets de repas peuvent être achetés aux heures d'ouverture de la mairie.**

**Les repas sont payables le jour même. Les tickets sont ramassés par un enseignant tous les matins.**

**Personnes autorisées à fréquenter la cantine :**

- Les enseignants
- Le personnel communal
- Les Conseillers Municipaux et les membres de la Commission Cantine, sous réserve d'en informer la veille au soir la Mairie.

**Les menus sont établis par la Commission Cantine**, composée de 4 Conseillers Municipaux, de 3 parents, avec l'aide de la responsable restauration. Ils sont adressés après chaque commission de cantine aux familles à l'appui du cahier de liaison de chaque élève.

*Les enfants trop délicats, difficiles ne peuvent être acceptés.*

*Les enfants qui perturberaient le service de repas pourront être exclus du Restaurant Scolaire sur décision de la Commission Cantine.*

*Document actualisé et approuvé en séance du Conseil Municipal le 07 juillet 2011.*

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du restaurant scolaire qui sera distribué aux familles à la rentrée 2011/2012.

## **12. Défibrillateur.**

Par courrier du 03 mars 2011, l'Association des Maires de la Gironde a proposé aux collectivités du département de la Gironde d'avoir recours à une offre retenue après marché de défibrillateur(s), avec diverses prestations accessoires, la proposition retenue par l'AMG est présentée par la Société DEFIBRIL.

Cette proposition, non inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 avril 2011 a cependant été présentée et étudiée en séance. L'assemblée délibérante s'est orientée vers l'acquisition dans un premier temps d'un défibrillateur semi automatique pour voie publique du type DSA.

L'utilisateur appuie sur le bouton choc quand l'appareil conseille de délivrer le choc. Le temps de délivrance du choc par un DSA est toujours inférieur au délai maximum acceptable d'interruption du massage cardiaque.

Le coût d'un défibrillateur DSA est de 1.540 € HT soit 1.841,84 € TTC. Cette acceptation implique en complément des matériels optionnels : un panneau mural ACCES : 142,32 € HT / un panneau mural PVC « site équipé » : 7,18 € HT / un DVD instruction : 17,94 € HT / un boîtier appel lancé automatiquement vers un numéro pré programmé qui utilise une connexion sur une ligne téléphonique terrestre : 364,84 € HT.

Cette acquisition implique aussi des prestations exceptionnelles. Visite préalable : 60 € HT, initiation et mise en service : 108 € HT, formation aux premiers secours : 144 € HT un contrat d'assistance technique, prix moyen 113,62 € HT / une



assurance contre le vandalisme : 94,48€ HT / l'installation d'un boîtier extérieur impliquant fourniture d'alimentation électrique 173,42 € HT.

Le coût global HT, fourniture, matériels optionnels, prestations exceptionnelles représente 3.067,64 €

Le Maire demande au Conseil de confirmer son avis de principe et de retenir le lieu d'implantation où positionner ce défibrillateur.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer la commande de ce défibrillateur et à la majorité, souhaite qu'il soit placé devant la mairie par 8 voix POUR, contre 3 voix pour l'ancienne Gare.

### **13. Aide financière voyage scolaire ski.**

Deux enseignantes de l'Ecole Primaire de Saint Magne projettent d'amener les élèves de leurs deux classes en séjour de ski en janvier 2012. Coût du séjour comprenant quatre nuitées, prêt de matériel, des visites, des activités diverses dont raquettes et chiens de traîneaux etc.....14.550 €

Les parents versent pour chaque enfant 100 € et la coopérative scolaire verse 3.550 € soit un total de 8.550 €. Il reste à trouver 6.000 € pour la réalisation de ce voyage. La répartition par Commune des élèves est à ce jour de 39 Hostennois pour 11 Saint Magnais. La mairie d'Hostens n'est pas disposée à apporter son concours à raison de 4.680 € soit 120 € par enfant mais accepterait vraisemblablement de participer plus modestement. La quote-part pour les enfants de Saint Magne est de 1.320 € ; s'agissant d'un voyage de « découverte » pour la majorité des élèves, la Mairie est favorable au soutien financier de ce projet mais le Maire propose au Conseil Municipal que sa décision soit liée à la décision de l'assemblée délibérante de la Commune d'Hostens. La mairie d'Hostens est informée de cette proposition.

Décision : A l'unanimité, cette délibération est liée à celle à prendre par le Conseil Municipal de la commune d'Hostens, mais le Conseil Municipal Saint-Magnais souhaite vivement que ce projet de séjour de ski se réalise.

### **14. Patrimoine forestier.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de contrat d'achat de bois présentée par CFG relative à la parcelle de pins au lieu-dit « Pas de la Rusée ». La proposition est la suivante :

Qualité	Diam fin bout	longueur	unité	Prix
Souche	35 cm	2,4 m	stère	27,00 €
Charpente	35 cm	3/4/5 m	stère	25,00 €
Petit noeud	28 cm	2,00 m	stère	17,00 €
Caissage	25 cm	2,40 m	stère	13,00 €
Canter	18 cm	2,40 m	stère	8,00 €
Trituration verte	10 cm	2,3 m	stère	3,00 €
Trituration sec	10 cm	2,5 m	stère	0,50 €

La durée d'exploitation est fixée à 3 mois et le paiement interviendra à 60 jours fin de mois.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de ce contrat qui sera ensuite transmis à l'ONF.

### **15. Vestiaires du stade – Extension pour la création d'un vestiaire arbitres, de sanitaires et d'un local de rangement – Phase 2**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre établie par Monsieur AMBLARD Bruno, architecte, qui s'élève à 3.900 € HT pour une estimation du coût des travaux prévue à hauteur de 65.000 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Madame AMBLARD ne prenant pas part au vote, décide de confier à Monsieur AMBLARD Bruno, architecte, la conduite des opérations relative à cette opération, de déposer le permis de construire auprès de la DDTM et de lancer l'appel d'offres.

## **16. Délibérations modificatives Budget Communal et AEP.**

### **16-1 – Délibération modificative N°1 – Budget communal 2011**

Monsieur le Maire signale que lors de l'établissement du Budget Primitif 2011, nous avons ouvert un programme budgétaire en vue de construire la nouvelle mairie ; or ces travaux ne débuteront pas sur l'exercice alors que nous devons lancer les études pour l'aménagement d'un bar-restaurant et d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il est donc nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante :

Investissement

2135-133 – Installations générales (Construction Nouvelle mairie)	-50.000,00 €
2135- 134- Installations générales (Bar-restaurant + maison de santé)	+50.000,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame AMBLARD ne prenant pas part au vote, adopte cette première délibération modificative et charge Monsieur le Maire de procéder au paiement des premières factures.

### **16-2 – Délibération modificative N°2 – Budget Assainissement et Eau Potable 2011**

Monsieur le Maire signale que le montant des ICNE pour l'année 2011 s'élève à 6.878,16 €. Nous avons prévu au budget primitif, la somme de 1.500 € au 66112. Il est donc nécessaire de compléter l'article ainsi que suit :

66112 – Intérêts courus non échus	+ 5.380 €
022 – Dépenses imprévues	- 5.380 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

## **17. Convention MSA pour enfants de 0 à 4 ans.**

Monsieur le Maire signale que la MSA nous a transmis le 02 mai 2011, 2 exemplaires de la nouvelle Convention régissant désormais le partenariat MSA / Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est donc nécessaire de signer cette Convention de prestation de service unique des accueils des enfants de 0 à 4 ans avec la MSA.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA et à effectuer toutes les formalités administratives.

## **18. Convention de servitude avec ERDF.**

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes pour établir à demeure dans une bande de un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2.050 m ainsi que ses accessoires. Sont concernées les parcelles A 409 (Bourrioc) / A 881 – 882 – 884 (La Jalousie) l'implantation se fera sur l'accotement avec passage sous buses des parcelles A 409 – 882 - 881 - 884 au départ de la piste de Bourrioc puis en suivant la piste de Martat jusqu'à la piste de la Pierre. Cette convention ne prévoit aucune indemnité pour le propriétaire.

Cette canalisation part de l'autotransformateur de BARBAN – Commune de Saucats et se poursuit, en limite de Commune sur la Commune de Le Barp par l'avenue de la lagune du Merle avant de rejoindre la RD1010 et l'entreprise DARBONNE.

Le Maire demande à être autorisé à signer cette convention qui ne va pas à l'encontre des intérêts du projet photovoltaïque de la Commune en limite de la plaine de la Jalousie.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ERDF.

## **19. Gestion personnel.**

### **a. Indemnité d'Administration et de Technicité + Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Le 16 juillet 2009, l'assemblée délibérante conformément à la réglementation applicable a remplacé l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) chaque agent titulaire perçoit 68,60 € mensuellement à l'exception de la secrétaire de mairie qui perçoit l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) qui est du même montant.

Cette indemnité (IAT ou IFTS) n'a pas variée depuis 1996 et n'est pas servie aux personnels non titulaires. Son montant est inférieur à la moyenne indemnitaire servie dans les Communes et EPCI.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal que ce régime indemnitaire soit revu et complété de la façon suivante :

- dans le cadre du vote du Budget Primitif l'assemblée délibérante vote une enveloppe budgétaire annuelle pour ces régimes indemnitaires qui par définition n'ont pas à être servis avec un montant identique pour chaque personnel.
- l'IAT soit servie aux personnels titulaires ou non titulaires.
- Cette proposition étant faite en cours d'exercice budgétaire, l'enveloppe pour l'année 2011 pourrait être de 10.000 €. Elle n'implique pas de modification du Budget Primitif 2011.
- L'IAT au même titre qu'elle connaît une progression peut a contrario être réduite.
- Le montant de l'IAT ou de l'IFTS servie mensuellement avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011 soit forfaitairement porté à 100 € pour les personnels employés à temps plein et pour les personnels à temps non complet au prorata des horaires de travail effectués.

Le Maire donne communication de l'impact de cette mesure, si elle est approuvée par le Conseil Municipal pour chaque agent communal.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les diverses modifications apportées au régime indemnitaire en vigueur et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires, les mesures nouvelles prennent effet du 01/07/2011.

### **b. Titularisation personnel – Melle DENNIN Benjamine**

Monsieur le Maire informe ses collègues que Melle Benjamine DENNIN a repris du service au sein de notre Collectivité en tant qu'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire, au 01 juin 2011. Sa période de stage était prévue du 01 juin 2011 au 27 juin 2011 inclus. A compter du 28 juin 2011, Melle DENNIN Benjamine est titularisée en tant qu'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste de 28/35èmes, échelle 3, échelon 07, indice brut 328 (indice majoré 312 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ancienneté restante : néant. Compte tenu de la situation antérieure, la rémunération de l'intéressée sera calculée par référence à l'indice brut 333 (indice majoré 316 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) conformément à l'article 6-1 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 précité.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de titulariser Melle DENNIN Benjamine à compter du 28 juin 2011 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### **c. Mise sous pli dans le cadre des élections cantonales**

Monsieur le Maire rappelle que le 04 mars 2011, le Conseil Municipal avait pris la décision de reverser à Madame Chantal RABLADE, qui a procédé en dehors de ses heures de travail à la mise sous plis des enveloppes dans le cadre des élections cantonales, la somme que la mairie de BELIN-BELIET va nous transmettre soit 350,48 €.

La lettre du 10 mars 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques prévoit que cette somme soit versée à Madame RABLADE sous la forme d'Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à Madame Chantal RABLADE sur le salaire du mois de juillet, sous la forme d'IFTS, la somme de 350,48 €.

## **20. Réforme territoriale. Projet de schéma départemental.**

En préambule : le Maire rappelle que le projet de schéma a été étudié sur le fond en conseil municipal privé le 16 juin et que cette réunion a été précédée d'un conseil privé en Communauté de Communes du Val de l'Eyre le 1<sup>er</sup> juin avec le même objet. Il est ressorti de ces deux réunions de travail que la fusion, des trois EPCI : COBAS, COBAN, CDC du Val de l'Eyre en une Communauté d'agglomération ne pouvait être réalisée selon le calendrier proposé par le Préfet de la Gironde. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

*La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale.*

*En ce sens, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, soumet un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale pour lequel il sollicite l'avis des communes et intercommunalités avant le 27 juillet 2011.*

*Ce schéma propose, pour le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, la fusion de ses trois EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (Coban), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (Cobas) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en vue de créer une communauté d'agglomération regroupant les 17 communes du territoire ainsi que la disparition subséquente de certains syndicats intercommunaux.*

*Différentes démarches tendent à renforcer la cohérence et la pertinence de ce territoire venant de l'Etat par la création de l'arrondissement d'Arcachon et des élus du territoire par la création du Pays, l'élaboration en cours du SCOT et la conduite de divers schémas mis en œuvre à cette échelle à partir de 2005.*

*Le Pays a d'ailleurs été créé, en 2004, à partir d'une « ambition collective de faire de cet espace de projet une intercommunalité intégrée », ainsi que le stipule la charte de développement du Pays, réactualisée en 2007.*

*Les trois intercommunalités à fiscalité propre ont missionné le Conseil de développement en 2008 pour conduire « une mission d'expertise portant sur l'avenir du territoire au plan institutionnel ». Elles ont également confié le soin à Philippe PERUSAT, Maire d'Andernos-les-Bains, de coordonner les réflexions et travailler sur le projet de grande agglomération.*

*Sur proposition du Comité de pilotage Pays, ces intercommunalités ont ensuite décidé de mener en 2010 une étude d'incidences dans le cas de création d'une communauté d'agglomération sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.*

*Cette étude était destinée à mesurer l'intérêt et les conséquences de la création d'une telle structure, aux plans juridique, financier, fiscal, tant pour les communes et intercommunalités concernées que pour les populations du territoire. Les conclusions de l'étude ont été présentées le 30 mai 2011 aux 17 Maires, aux Présidents des 3 EPCI à fiscalité propre, et aux Présidents du Siba et du Sybarval.*

*Ces conclusions conduisent à souligner la nécessité affirmée par les Maires et les Présidents d'EPCI du territoire à l'unanimité, d'approfondir les réflexions et études afin de pouvoir cerner pleinement les incidences de ce projet de fusion, notamment son impact sur chacune des 17 communes. Il s'agit également d'évaluer la pertinence de la disparition proposée par l'Etat de certains syndicats intercommunaux. De même, dans une logique volontariste, les élus ont décidé l'élaboration d'un projet de territoire fédérateur afin d'envisager la création à terme d'une communauté d'agglomération où chaque commune aura sa place et verra son identité préservée.*

*Aussi, je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :*

- **EMETTRE** un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale considérant d'une part les incidences fiscales et financières insuffisamment appréciées et d'autre part les contraintes liées au calendrier fixé par l'Etat
- **AFFIRMER** la volonté unanime des élus des 17 communes de travailler ensemble pour aboutir à un projet territorial partagé.
- **APPROUVER** sur la base d'un projet de territoire cohérent, le principe de la création à terme, d'une communauté d'agglomération à l'échelle des 17 communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.
- **MAINTENIR** les syndicats pertinents au vu du projet de territoire.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

## 21. Questions diverses.

### 1. Subvention Conseil Général / diagnostic forage communal.

Monsieur le Maire signale que nous avons reçu le 03 juillet, un courrier du Conseil Général nous octroyant une subvention de 6.795 € dans le cadre du diagnostic du forage communal. Il est donc nécessaire d'adopter la délibération suivante :

#### **Commune de Saint Magne**

#### **Programme 2011 – chapitre 20414 Article 928**

#### **ETUDES D'EQUIPEMENTS EN EAU POTABLE ET EN ASSINISSEMENT – Tranche n°3.E**

#### **Dossier n°2011 / subvention n°2011-01398**

#### **Commission permanente du 16/05/2011**

**Montant des travaux** : 22.652,00 €

**Montant de la subvention** : 6.795,00 €

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2011 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant

**de travaux subventionnés de.....22.650,00 € HT**

La subvention payable en CAPITAL au taux de..... 30 %

représente un montant de..... 6.795,00 € HT

le montant de la dépense est estimé à.....15.855,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention..... 6.795,00 € HT

Subvention Adour Garonne..... 2.500,00 € HT

Autofinancement..... 13.355,00 € HT

Emprunt..... // // // // € HT

**TOTAL..... 22.650,00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis pas le Maitre d'Œuvre,
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »
- **S'ENGAGE** à mettre en place les ressources nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

## 2. Diagnostic du forage du Bourg / Avenant n°1

Dans le cadre du marché du 17 mars 2011, visé le 28 avril 2011, passé avec l'entreprise HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, il a été conclu la nécessité de faire des analyses supplémentaires sur les 5 échantillons d'eau pour le montant suivant : 1.311,00 € HT

Ces analyses ont été demandées par le SMECREG pour compléter l'interprétation en cas d'absence du 2,4 D. Elles permettront de caractériser le volume ionique des eaux et la signature géochimique.

Par ailleurs, en cours de chantier la société HYDRO ASSISTANCE a pris l'électricité sur le château d'eau ainsi la fourniture d'électricité à hauteur de 345 € n'est plus comptabilisée au marché.

Le montant des travaux après avenant s'élève à la somme de 8.533,55 € HT soit 10.206,12 € TTC

Le montant du marché passe de 7.644,83 € HT à 8.533,55 € HT soit une augmentation de 11,62 % du montant du marché initial.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives relatives au marché et à mandater les sommes correspondantes.

### Divers

- a. Invitation Festival UNIKALO
- b. Horaires ouverture bureau de Poste en période estivale
- c. Courrier FDGDON au sujet campagne 2011 chenilles processionnaires.
- d. Courrier ligue des Droits de l'Homme dans le cadre d'une étude sur le logement.
- e. Sécurité participative citoyenne – protocole Etat-Communes.
- f. Courrier à mairie d'Hostens au sujet RPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		